

Conseil Communautaire du 25 janvier 2021

Procès-verbal



L'an 2021, le 25 janvier à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 19 janvier, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay sous Crécy), M. L'YVONNET (Berchères-sur-Vesgre), Mme BERNITT (Bérou-la-Mulotière), Mme BARBE (Boissy-en-Drouais), , Mme PIERRON (Boullay les Deux Eglises), M. HUET (Le Boullay Mivoie), M. GIROUX, (Le Boullay-Thierry), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. BOVE (La Chapelle Forainvilliers), Mme DE VOS (Charpont), M. BRIDRON (Châtaincourt), M. RAFFIN (Châteauneuf-en-Thymerais), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. COLLEU (La Madeleine de Nonancourt), M. BOUCHER (Cherisy), , M. LAMOUR (Crucey Villages), M. LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre), M. ABELKADER (Dreux), M. ALIM (Dreux), M. BILLET (Dreux), M. CHAKKAR (Dreux), M. DAUTREY (Dreux), M. DAVID (Dreux), Mme DE LA GIRONDAY (Dreux), Mme DESEYNE (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme GENTIL (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. HIRTI (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), Mme PICARD (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme WILLEMIN (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), M. JOUVEAU du BREUIL (Ezy-sur-Eure), Mme DUVAL (Ezy-sur-Eure), M. DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. CENIER (Garancières-en-Drouais), M. BARTIER (Garnay), M. TARDIVENT (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme VELIN (Guainville), M. CALLAREC (Ivry-la-Bataille), Mme HENAU (Ivry-la-Bataille), M. GARNIER (Louvilliers en Drouais), M. MAIGNAN (Luray), M. DE BOISANGER (Maillebois), M. DEPONDT (MARCHEZAIS), Mme BASTON (Marville Moutiers Brûlé), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. AUBRY (Nonancourt), Mme CHALLES (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), Mme CHAUVIN (Puisseux), M. LUBOW (Saint Ange et Torcay), M. ARTECHEA (Saint Lubin des Joncherets), Mme JOUCQUE (Saint Lubin des Joncherets), M. SOURISSEAU (Saint Lubin des Joncherets), M. HELIAS (Saint Maixme Hauterive), M. DUMAS (Saint Ouen Marchefroy), Mme AZIRI (Saint Rémy sur Avre), M. RIEHL (Saint Rémy sur Avre), Mme BORGET (Sainte Gemme Moronval), M. GOURDES (Saussay), Mme DAGUET (Sérazereux), M. GALLAND (Sorel-Moussel), M. GUERRIER (Thimert Gatelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), Mme BOUGRARA (Vernouillet), Mme LUCAS (Vernouillet), M. MALANDAIN (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme MONTIGNY (Vernouillet), M. RICHARD (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. TRAPATEAU (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert en Drouais), M. RIGOURD (Villemeux sur Eure).

Suppléances :

M. COCHELIN (Saint Georges Motel) est suppléé par M. DESLANDES (Saint Georges Motel)
M. BERTHELIER (Tréon) est suppléé par Mme GANDON (Tréon)
M. CHERON (Montreuil) est suppléé par M. GAMBUTO (Montreuil)
M. GIOWACHINI (Favières) est suppléé par M. JABIOL (Favières)
Mme POULET (Rueil-la-Gadelière) est suppléée par M. GODEFROY (Rueil-la-Gadelière)

Pouvoirs :

Mme VABRE (Dreux) donne pouvoir à M. LEROUX (Dreux)

Excusés :

M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. SARI (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme VERDIER (Dreux), Mme JAMBON (Châteauneuf en Thymerais)

Le Président ouvre la séance à 18 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Jérôme DEPONDT est désigné secrétaire de séance.

En préambule, **Jean-Luc CAIVEAU**, nouveau Directeur Général des Services de l'Agglo du Pays de Dreux, se présente aux membres du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

1- Approbation du Règlement intérieur

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Le Code général des collectivités territoriales énonce que le Conseil communautaire établit son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L. 5211-1 renvoyant à l'article L. 2121-8).

En raison du renouvellement du Conseil communautaire intervenu à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire d'adopter à nouveau un règlement intérieur.

Par ailleurs, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit l'idée d'un pacte de gouvernance facultatif. Sans en porter le nom, c'est dans cette optique que la charte communautaire et le règlement intérieur ont été rédigés.

Il est proposé de se détourner du règlement intérieur précédent pour en établir un nouveau porteur des ambitions du mandat et des nouvelles dispositions normatives. La confection de ce règlement intérieur, par le biais d'un groupe de travail constitué de conseillers communautaires, s'est attachée à rendre ce nouveau règlement efficace et précis et à en faire un outil pour une gouvernance transparente et démocratique.

Ce projet de règlement a été présenté à la Conférence des Maires du 18 janvier 2021.

M. DEPONDT note que le Règlement intérieur a initialement visé les communes ayant adhéré, par fusion des communautés de communes, à l'Agglo du Pays de Dreux en 2013/2014. Ensuite, d'autres communes sont venues s'ajouter et il est légitime de vouloir les inclure dans le Règlement.

Par ailleurs, l'article 10 du Règlement intérieur fait référence à l'information des conseillers non communautaires. Il a été proposé à M. DEPONDT d'indiquer que « *les conseillers non communautaires sont destinataires en même temps que les conseillers communautaires d'une copie de la convocation* ».

En réalité, cette précision n'est pas nécessaire, puisque la loi prévoit déjà cette modalité. De son côté, l'article 17 renvoie à la problématique de l'affichage. Dans la mesure où le Bureau statue

par délégation du Conseil communautaire, il appartient d'envoyer dans les communes l'ordre du jour pour affichage. D'ailleurs, les convocations au Conseil communautaire doivent également être affichées en mairie. En revanche, les convocations à la Conférence des maires n'ont pas été affichées, car cette instance n'émet que des avis, et ne prend pas de décisions.

En outre, une autre question concerne les commissions. Si un membre de Conseil municipal titulaire dans une commission revient au Conseil municipal avec les documents qu'il a obtenu pendant la commission, il s'agit de savoir s'il peut échanger publiquement au sein du Conseil municipal au vu des documents lui ayant été remis. Là, il faut distinguer le débat qu'il peut y avoir au sein du Conseil municipal à partir du document transmis, et la transmission du document obtenu lors de la séance de commission. Pour le premier cas, aucune difficulté ne se pose : un élu qui a participé à une commission à l'Agglo peut en parler avec les membres du Conseil municipal.

Enfin, s'agissant de l'article 51, qui a trait à la constitution de groupes politiques, le Président a porté à 20 le nombre de membres permettant de constituer un groupe.

M. DESLANDES aborde le sujet des groupes politiques. Il estime que le Conseil communautaire semble parfois jouer un rôle de chambre d'enregistrement. Lors des commissions ou en Conférence des Maires, il y a tellement de documentation que le temps d'échange est relativement faible. A cet égard, le nombre de 20 membres pour créer un groupe paraît trop important. Le fait qu'un groupe puisse se réunir peut se révéler pertinent pour échanger.

Le Président rappelle que les discussions ont permis de peser le pour et le contre sur ce sujet. Le Président a proposé un arbitrage à 20 membres. Dans la Charte et le Règlement, il s'est agi de tenir compte de toutes les remarques passées pour permettre une amélioration. Il convient de trouver le bon équilibre dans une instance telle que le Conseil communautaire. Il faut tenir compte de la capacité à munir une décision avec des processus de préparation, tout en étant capable d'être réactifs.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Règlement intérieur de l'instance.

2- Approbation de la Charte communautaire

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

À la suite de la fusion ayant fait naître la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le Conseil communautaire avait entériné cette volonté de s'unir au moyen d'une charte communautaire par délibération du 24 juin 2013.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération a évolué de telle sorte qu'il est paru nécessaire de la revoir à l'occasion du renouvellement électoral.

Par ailleurs, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit l'idée d'un pacte de gouvernance facultatif. Sans en porter le nom, c'est dans cette optique que la charte communautaire et le règlement intérieur ont été rédigés.

Cette nouvelle charte conserve les idées fondatrices de la Communauté d'Agglomération tout en l'enrichissant des apprentissages de ces dernières années et des ambitions du nouveau mandat.

Ce projet de charte a été présenté à la Conférence des Maires du 18 janvier 2021.

M. DEPONDT précise qu'au début de la charte, il est écrit : « *Pour porter ce projet les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du*

territoire. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité. » Il est proposé de modifier le terme « préservant », par « améliorant ».

Dans le préambule de la Charte, était citée la présence des deux départements concernés, mais sans les nommer. Il est donc proposé de les nommer : il s'agit bien de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la Charte communautaire.

3- Pacte de gouvernance

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit l'idée d'un pacte de gouvernance facultatif.

Si l'instauration d'un tel pacte est facultative, il est obligatoire de tenir un débat en séance communautaire afin de déterminer si le Conseil souhaite de munir d'un Pacte de gouvernance ou non.

En l'occurrence, étant donnés la Charte communautaire et le Règlement intérieur du Conseil, écrits dans une démarche similaire à celle du Pacte de gouvernance, il ne me semble pas utile de dédoubler les principes ainsi énoncés dans un document tiers.

Le Conseil communautaire acte à l'unanimité le fait qu'il ne sera pas conclu de Pacte de gouvernance.

Finances

4- Rapport d'orientations budgétaires sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : Jean Bartier

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente au Conseil communautaire un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article D. 2311-15 du Code général des collectivités territoriales, et au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

Ce rapport comporte le bilan 2020 et les perspectives 2021 des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la Communauté d'agglomération sur son territoire, ainsi que le

bilan 2020 et les prospectives 2021 des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

M. BARTIER donne lecture d'une synthèse du rapport d'orientations budgétaires sur la situation en matière de développement durable.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

5- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick Riehl

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement de la communauté à la fin de l'exercice.

Il est rappelé que l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (prioritairement, le remboursement de la dette). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure donc l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement de la dette.

M. RIEHL donne lecture d'une synthèse du rapport sur les orientations budgétaires.

M. DESLANDES s'arrête sur le budget transports et rappelle qu'une recette incertaine doit être minorée, afin de ne pas prendre de risque.

M. RIEHL répond que le budget transports est le seul qui sera compensé par l'État. La compensation du versement transports aura lieu de manière à retrouver l'équilibre.

Le Président suggère aux élus qui auraient des questionnements de contacter Patrick Riehl par courriel.

6- Compétence eau – Transfert des résultats de la commune de Dampierre sur Avre

Rapporteur : Patrick RIEHL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, à cette date, la commune de Dampierre a transféré à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux la compétence qu'elle exerçait précédemment.

Par délibération n°2020-54 du 19 décembre 2020, la commune a procédé à la clôture de son budget Eau au 31 décembre 2019 et a décidé de transférer à la communauté d'agglomération la totalité des résultats de clôture tels qu'ils ressortaient du compte administratif 2019, soit :

- résultat de fonctionnement : + 20 888,84 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement : + 28 857,07 €.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert de la totalité des résultats de clôture du budget annexe « Eau » de la commune de Dampierre sur Avre tels qu'ils ressortent du compte administratif 2019.

TECHNIQUES

Assainissement

7- Rapport d'activité 2019 du délégataire relatif à l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales, de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration située à Dreux

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, SUEZ, a transmis à l'agglomération son rapport activités 2019.

Ce contrat concerne l'exploitation de la station d'épuration (STEP) située à Dreux, des réseaux d'assainissement des communes raccordées à celle-ci, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales.

Le rapport a été présenté à la commission assainissement le 25 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 décembre 2020 qui a pris acte des données techniques et des données financières tout en ayant connaissance de leur caractère non-définitif au jour de la présentation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente les indicateurs techniques et financiers d'exploitation de ces sites.

Les éléments principaux sont les suivants :

LES CHIFFRES CLES

- 24 005 clients raccordés à l'assainissement collectif
- 2 660 553 m³ d'eau assujettis, 4 482 722 m³ d'eau traités
- Gestion d'1 station de traitement des eaux usées située à Dreux et de 126 postes de refoulement
- Exploitation de 339,6 km de réseaux d'eaux usées, 34,1 km de réseaux unitaires et 208,2 km de réseaux d'eaux pluviales
- 0,6113 € HT /m³ (part délégataire)

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

		Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)							
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)	
DREUX	STEP à Dreux	3 743 924	4 089 430	4 652 821	4 586 375	4 998 740	4 427 505	- 11,4%	
Total		3 743 924	4 089 430	4 652 821	4 586 375	4 998 740	4 427 505	- 11,4%	

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation	Prévu au CEP
Produits Délégataire	2 243 174	2 518 506	2 137 500	2 346 994	2 676 808	14,1%	2 562 192
Charges Délégataire	2 595 080	3 493 047	3 455 820	3 626 074	3 519 384	-2,9%	2 390 570
Résultat	-351 906	-974 541	-1 318 320	-1 279 080	-842 576	-34,1%	171 622

Les données présentées dans ce tableau doivent faire l'objet de précisions par le délégataire afin d'en améliorer la transparence financière et ne sont donc pas validées.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- ✓ Recherche des assujettis qui a permis d'ajouter 439 usagers supplémentaires raccordés aux réseaux collectifs et qui n'étaient pas facturés auparavant.
- ✓ Renouvellement de la certification ISO 14 001 après audition.
- ✓ Mise en place d'un paramétrage sur les PR 191 Serazereux / PR 110 Minières pour limiter les odeurs sur le plateau sud notamment à Minières.
- ✓ Recherche d'Eaux Claires Parasites et réparations sur Villemeux-sur Eure et Charpont.
- ✓ Modification du fonctionnement des PR 130 à Marville-Moutiers-Brûlé, PR 111 au Boullay-Thierry et PR 131 à Imbermais pour limiter les inondations en cas de fortes pluies.
- ✓ Campagne d'analyse sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).
- ✓ Renouvellement des diffuseurs d'air et curage du bassin d'aération de la STEP pour améliorer son rendement et diminuer sa consommation énergétique.
- ✓ Mise en place « en surface » d'armoires électriques au droit des PR 26 ET PR 27 aux Livraindières à Dreux sur les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées pour les sécuriser en cas d'inondation.

LES PERSPECTIVES 2020 :

- ✓ Discussions sur un avenant N°4 pour intégrer l'évolution du périmètre technique relatif à la gestion des ouvrages.
- ✓ Travail d'adaptation de la télésurveillance avec la fin de la GSM DATA au profit du GPRS au 1er janvier 2021.
- ✓ Travail sur le remplacement et des compléments d'Automates sur la STEP de Dreux à la suite de l'obsolescence des équipements actuels.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord de bien vouloir :

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué relatif à l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales, de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration située à Dreux avec la réserve suivante : précisions à apporter sur le compte annuel de résultat afin d'en améliorer la transparence financière.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la nécessité d'exiger par tout moyen approprié la communication des informations nécessaires pour préciser ce rapport et comprendre les données présentées par le délégataire.

8- Rapport d'activité 2019 assainissement Dreux

Rapporteur : Pierre Leportier

M. LEPORTIER fait part en préambule de l'impossibilité d'analyser les comptes de résultats du délégataire, dans la mesure où certains éléments sont manquants. En effet, il n'existe pas de comptabilité analytique par DSP.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, SUEZ, a transmis à l'agglomération son rapport d'activités 2019.

Le contrat d'affermage concerne l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune d'Ezy-sur-Eure.

Le rapport a été présenté à la commission assainissement le 25 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 décembre 2020 qui a pris acte des données techniques et des données financières tout en ayant connaissance de leur caractère non-définitif au jour de la présentation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente les indicateurs techniques d'exploitation de ces sites.

Les éléments principaux sont les suivants :

LES CHIFFRES CLES

- ✓ 1 495 clients raccordés aux réseaux d'assainissement collectif
- ✓ 104 122 m³ d'eau assujettis, 385 914 m³ d'eau traitée
- ✓ 1 station de traitement des eaux usées, 1 poste de refoulement
- ✓ 17,2 km de réseaux d'eaux usées
- ✓ 3,08 TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³ (part fixe comprise)

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
EZY-SUR-EURE	STEP à Ezy/Eure	271 912	396 356	358 303	-9,6%
Total		271 912	396 356	358 303	-9,6%

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS

En €	2016	2017	2018	2019	Variation	Prévu au CEP
Produits Déléataire	154 425	150 380	156 673	156 741	0%	160 577
Charges Déléataire	137 759	169 580	161 060	152 870	-5%	156 778
Résultats	16 666	-19 200	-4 387	3 871		3 799

Les données présentées dans ce tableau doivent faire l'objet de précisions de la part du délégataire pour apporter toute la transparence financière nécessaire. En attente, ces données ne sont pas validées.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- ✓ Diffusion 2019 du Règlement de Service à chaque usager.
- ✓ Renouvellement de la Certification ISO 14 001 après audition
- ✓ Recherche des assujettis en 2019 qui a permis d'ajouter 30 usagers supplémentaires raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement et qui n'étaient pas facturés auparavant.
- ✓ Deux points noirs identifiés sur le réseau d'eaux usées d'Ezy-sur-Eure, Rue Clovis Vigne et Rue Isambard et étanchéité réalisée d'un regard EU rue de la République.

LES PERSPECTIVES 2020 :

- ✓ Vérification par visites nocturnes des sections de réseau faisant l'objet de la présence d'eaux claires parasites et changement d'équipements sur la STEP.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué relatif à l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune d'Ezy-sur-Eure avec la réserve suivante : précisions à apporter sur le compte annuel de résultat afin d'en améliorer la transparence financière.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la nécessité d'exiger par tout moyen approprié la communication des informations nécessaires pour préciser ce rapport et comprendre les données présentées par le délégataire.

9- Rapport d'activité 2019 assainissement Ivry la Bataille

Rapporteur : Pierre Leportier

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, SUEZ, a transmis à l'agglomération son rapport d'activités 2019.

Le contrat d'affermage concerne l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration d'Ivry-la-Bataille.

Le rapport a été présenté à la commission assainissement le 25 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 décembre 2020 qui a pris acte des données techniques et des données financières tout en ayant connaissance de leur caractère non-définitif au jour de la présentation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente les indicateurs techniques d'exploitation de ces sites.

Les éléments principaux sont les suivants :

LES CHIFFRES CLES

- ✓ 950 clients raccordés aux réseaux d'assainissement collectif
- ✓ 92 057 m³ d'eau assujettis et 178 371 m³ d'eau traitée
- ✓ 1 station de traitement des eaux usées et 9 postes de refoulement
- ✓ 12,1 km de réseaux eaux usées et 4,2 km de réseaux eaux pluviales
- ✓ 3,57 € TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³ (part fixe comprise)

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

Commune	Site	Pluviométrie annuelle (mm)					N/N-1 (%)
		2016	2017	2018	2019		
IVRY-LA-BATAILLE	STEP à Ivry La Bataille	345	491	481	560	16,6%	

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation	Prévu au CEP
Produits Délégataire	188 134	198 860	190 380	189 263	207 199	9%	201 674
Charges Délégataire	230 858	235 709	168 480	189 506	191 723	1%	185 453
Résultats	-42 724	-36 849	21 900	-243	15 476		16 221

Les données présentées dans ce tableau doivent faire l'objet de précisions de la part du délégataire pour apporter toute la transparence financière nécessaire. En attente, ces données ne sont pas validées.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- ✓ Mise à disposition par l'Agglo auprès de SUEZ du nouveau silo de stockage et d'une table d'égouttage des boues en Avril 2019.
- ✓ Poursuite des discussions sur l'avenant N°3 relatif à l'évolution et aux travaux réalisés sur la filière boues.
- ✓ Diagnostic sur les eaux claires parasites arrivant à la STEP et définition des travaux d'étanchéité à réaliser.
- ✓ Renouvellement de la pompe de relèvement EB n°2 et de la turbine dégraissage.

LES PERSPECTIVES 2020 :

- ✓ Suivi des réalisations de 35 contrôles de conformité de branchement

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué relatif à l'exploitation de la station d'épuration, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales d'Ivry la Bataille avec la réserve suivante : précisions à apporter sur le compte annuel de résultat afin d'en améliorer la transparence financière.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la nécessité d'exiger par tout moyen approprié la communication des informations nécessaires pour préciser ce rapport et comprendre les données présentées par le délégataire.

10- Rapport d'activité 2019 assainissement Châteauneuf en Thymerais

Rapporteur : Pierre Leportier

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, SUEZ, a transmis à l'agglomération son rapport d'activités 2019.

Le contrat concerne l'exploitation de la station d'épuration, des réseaux d'assainissement et pluviaux de Châteauneuf en Thymerais.

Le rapport a été présenté à la commission assainissement le 25 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 décembre 2020 qui a pris acte des données techniques et des données financières tout en ayant connaissance de leur caractère non-définitif au jour de la présentation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente les indicateurs techniques d'exploitation de ces sites.

Les éléments principaux sont les suivants :

LES CHIFFRES CLES

- ✓ 1 338 clients raccordés aux réseaux d'assainissement collectif
- ✓ 129 291 m³ d'eau assujettis et 238 277 m³ d'eau traitée
- ✓ 1 station de traitement des eaux usées, 7 postes de refoulement
- ✓ 20,5 km de réseaux eaux usées, 1,7 km de réseau unitaire, 12,5 km de réseaux eaux pluviales
- ✓ 2,59 € TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³ (part fixe comprise)

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

Volumens collectés en entrée de système de traitement (en m ³)						
Commune	Site	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI	STEP à Châteauneuf	217 382	202 001	241 481	218 266	-9,6%
Total		217 382	202 001	241 481	218 266	-9,6%

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation	Prévu au CEP
Produits	238 096	236 446	243 870	222 288	263 943	18,74%	236 557
Charges	274 885	281 746	283 110	239 355	266 928	11,52%	227 071
Résultats	-36 789	-45 300	-39 240	-17 067	-2 985		9 485

Les données présentées dans ce tableau doivent faire l'objet de précisions de la part du délégataire pour apporter toute la transparence financière nécessaire. En attente, ces données ne sont pas validées.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- ✓ Diffusion 2019 du Règlement de Service à chaque usager
- ✓ Recherche des assujettis en 2019 qui a permis d'ajouter 24 usagers supplémentaires raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement et qui n'étaient pas facturés auparavant
- ✓ Renouvellement des préleveurs Eau Brute et Eau Traitée et de l'agitateur Aérobie n°1
- ✓ Remplacement des deux pompes sur le poste de relevage de Thimert-Gâtelles

LES PERSPECTIVES 2020 :

- ✓ Remise à la côte en 2020 des tampons et boîtes de branchements situés sous enrobés des rues Jean Moulin, Hubert Latham et Boulevard Kennedy.

Ce rapport est consultable sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué relatif à l'exploitation de la station d'épuration, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais avec la réserve suivante : précisions à apporter sur le compte annuel de résultat afin d'en améliorer la transparence financière.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la nécessité d'exiger par tout moyen approprié la communication des informations nécessaires pour préciser ce rapport et comprendre les données présentées par le délégataire.

Vie institutionnelle

11- Compte rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Par délibération n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

07/01/2021	Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 3 au marché 2018/09 relatif à l'AMO scénographie intérieure de la MEN attribué à la société AGENCE 7 LIEUX/MERIMEE CONSEIL/CICLOP	D2021-1
08/01/2021	Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au marché 2020/03-04 relatif à l'impression des documents touristiques de l'office de tourisme attribué à la société IMPRIMERIE VINCENT	D2021-2
08/01/2021	Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché 2019/12 relatif au mandat de réalisation pour la transformation de l'ancienne caisse d'épargne à Dreux en un lieu dédié aux usages numériques attribué à la SAEDEL	D2021-3
11/01/2021	Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au marché 2020/13 relatif à l'étude d'aménagement du labyrinthe du Thimerais, attribué au groupement LA FABRIQUE / ATELIER DAPREY DEGEORGES	D2021-4
11/01/2021	Commande publique	Autorisation de déclarer infructueuse la procédure P2020/51 de relance suite à infructuosité du lot 4 "Métallerie, menuiseries acier, serrurerie, clôture" du MAPA P2020/45 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des	D2021-5

		bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	
11/01/2021	Commande publique	Autorisation de signature du marché n°2021/01 relatif au diagnostic et à la sécurisation pyrotechnique d'un site de la ZAC Porte Sud, à la société SUEZ RR IWS REMEDIATION France pour un montant de 61 564,58 € et sur la base de son BPU	D2021-6
11/01/2021	Commande publique	Autorisation de signature du marché 2021/02-01 relatif aux travaux de réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux de mise en séparatif de Tremblay le Vicomte à Tremblay les Villages – Secteur Nord, avec la société EIFFAGE pour un montant de 665 829,72 € HT	D2021-7

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des membres de la CLECT

M. DEPOND renvoie à l'article 32 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, qui stipule que la CLECT est composée des membres des Conseils municipaux des communes de l'Agglo. Chaque Conseil municipal devra proposer un membre titulaire et un membre suppléant. Un courrier sera prochainement adressé aux communes pour leur rappeler la procédure.

Ouverture du centre de vaccination

M. BILLET indique aux membres du Conseil communautaire que le centre de vaccination a désormais ouvert au Parc des expositions de Dreux. La mairie de Vernouillet a été associée à cette opération. Par la suite, d'autres centres de vaccination ouvriront, au rythme de l'arrivée des doses. Des infirmières et un médecin généraliste sont sur place. A ce jour, 461 personnes ont été vaccinées dans le Nord du département, soit 5% de la population potentiellement concernée.

Le Président rappelle que l'Agglo du Pays de Dreux facilitera le transport des personnes souhaitant se faire vacciner. Le Transport à la Demande (TàD) sera ainsi mis à contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.